



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Club PLUi interdépartemental de la Charente, de la Vienne et de la Haute-Vienne 26 novembre 2021

Ouverture

Depuis la création de ce Club PLUi interdépartemental, nous nous retrouvons pour la sixième fois et malheureusement, pour la cinquième en visioconférence à cause de la crise sanitaire que nous connaissons. Ce format ne facilitant pas les échanges entre participants, nous avons aujourd'hui limité le nombre d'interventions afin de laisser du temps aux questions et partages d'expérience entre les différents acteurs de la planification urbaine réunis aujourd'hui.

Je vous remercie pour vous être rendus disponible, nous avons près de 70 inscrits et autant de connectés aujourd'hui encore ce qui montre bien l'intérêt de notre club PLUi.

Je remercie le comité d'organisation du club PLUi qui a préparé cette visioconférence et, bien sûr, tous les intervenants.

La thématique d'aujourd'hui est la concertation dans le cadre d'une élaboration ou d'une révision d'un PLUi.

- en guise d'introduction je vais simplement rappeler quelques définitions, le cadrage réglementaire et juridique sur la concertation citoyenne dans les PLUi.

Définition de la concertation :

Le Larousse donne comme définition : « la concertation est la pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées ».

Ce que prévoit le code de l'urbanisme :

Le code de l'urbanisme prévoit une concertation obligatoire dans son article L 103-2 et suivants. Pendant toute la durée d'élaboration du projet, concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A distinguer de l'association des personnes publiques associées (L 132-11 du CU) et des consultations (L 132-12 et 13 du CU).

Les modalités de la concertation :

- La collectivité à l'obligation de définir les modalités de la concertation dans la délibération prescrivant le PLUi (et de les respecter).

- Les modalités seront adaptées aux enjeux du projet (respect des objectifs fixés par le code de l'urbanisme).

Les modalités de concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés : d'accéder aux informations relatives au projet et avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions (enregistrées et conservées par l'autorité compétente) .

Condition essentielle **pour assurer la sécurité juridique du PLUi**, mais au-delà de l'obligation juridique, enjeu de construction collective du projet de territoire, de mobilisation et d'appropriation de la démarche par les citoyens.

Cette conférence est organisée selon 3 temps :

- dans un premier temps Madame Lise Le Gargasson et Monsieur Jérôme Lovadina du bureau d'études Cittanova vont vous montrer la nécessité de la concertation dans l'élaboration ou la révision d'un PLUi :
- dans un deuxième temps, ils vous donneront des éléments d'analyse permettant de définir une stratégie de concertation
- dans un troisième temps, nous aurons le témoignage de Madame Rébecca Cresson, directrice adjointe du service aménagement, urbanisme et habitat, responsable du service planification de la Communauté de Communes du Grand Figeac sur la concertation menée par la collectivité dans le cadre de l'élaboration de leur PLUi.

J'espère que ces deux visions Bureau d'études / collectivités permettra de vous apporter une approche globale du sujet.

Pour chaque intervention, nous avons prévu un temps d'échanges et de questions / réponses. N'hésitez pas à poser vos questions via le « chat » au fil des interventions. Elles seront reprises à la fin de chaque intervention.

—
Le format webinaire impose quelques contraintes techniques :

- tout d'abord, je vous invite à couper vos micros lorsque vous n'intervenez pas, afin de limiter les bruits, ainsi que les caméras.
- vous pouvez poser vos questions via le « chat » : il figure en bas à droite de la fenêtre. N'oubliez pas de mentionner la structure à laquelle vous appartenez
- vous pouvez également demander la parole pour intervenir directement, en « levant la main virtuellement »

Je passe maintenant la parole à Madame Lise Le Gargasson et Monsieur Jérôme Lovadina du bureau d'études Cittanova.

Bonne séance de travail